



Avis d'Appel d'offres N° 01/2024

Elaboration d'une cartographie des risques

L'Instance Tunisienne de l'Investissement (TIA), se propose de lancer un appel d'offres pour le Choix d'un prestataire pour l'élaboration d'une cartographie des risques conformément aux exigences et conditions stipulées au cahier des charges.

Sont admis à soumissionner, les sociétés de droit Tunisien spécialisées dans le domaine des prestations demandées, inscrites au registre national des entreprises, dûment qualifiées et expérimentées dans les prestations objet du présent appel d'offres, capables de s'obliger et présentant les garanties nécessaires de leurs obligations.

Les sociétés intéressées par le présent avis peuvent **télécharger** le cahier des charges sur site web de la TIA via le lien suivant : www.tia.gov.tn

Les soumissionnaires demeurent engagés par leurs offres pendant une durée de **quatre-vingt-dix (90) jours** calendaires à partir du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les offres doivent être placées dans une enveloppe fermée et scellée portant l'adresse de TIA et la mention « **Appel d'offres n° 01/2024** ».

Cette enveloppe doit contenir deux enveloppes fermées et scellées intitulées : "Enveloppe A (offre technique)" et "Enveloppe B (offre financière)" et les pièces administratives conformément aux dispositions de l'article 03 du cahier des charges.

Les offres doivent parvenir par voie postale, sous pli fermé recommandé ou par Rapid-Poste ou remises directement au bureau d'ordre central de TIA, à l'adresse suivante : L'Instance Tunisienne de l'Investissement (TIA), Rue Lac Huron, les berges du lac, 1053 Tunis, au plus tard **le 16 Avril 2024 à 12h :00'** (Le cachet du bureau d'ordre de TIA faisant foi).

Les offres parvenues après cette date ne seront pas prises en considération quel que soit le motif du retard.

L'ouverture des plis se fera en date **du 16 Avril 2024 à 14h :30'** au siège de l'Instance Tunisienne de l'Investissement dans une séance plénière. Seuls les Soumissionnaires ou leurs représentants, moyennant une délégation, y sont admis.